



CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DES SUCS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) GENERALITES

* L'École Intercommunale de Musique des Sucs – dépendante du schéma départemental - est une école de catégorie 3. Elle propose un cursus diplômant en musique et en danse – aux côtés de l'Association Yssingelaise de Danse. L'établissement et son partenaire sont officiellement habilités à dispenser l'enseignement artistique de l'éveil à la fin du III^e cycle amateur dans le respect d'un cahier des charges national puis départemental. Le cursus diplômant est composé de 3 cycles. Chaque fin de cycle est validée par une évaluation départementale. Néanmoins, en parallèle de ce fonctionnement de type "conservatoire", notre établissement propose aussi des formules d'apprentissage en mode loisir en Musique et en Théâtre.

* Tous les cours sont dispensés par des enseignants diplômés.

* Les cours à l'EIMD suivent le calendrier scolaire. (Vacances scolaires à partir du dimanche, jours fériés et pont de l'ascension, lundi de Pentecôte).

* La participation des familles représente 18% du budget moyen de l'enseignement. Le département de Haute-Loire en assure environ 15% et le solde est pris en charge par la Communauté de Communes de Sucs.

2) NOTRE VITRINE MUSICALE

* **Les instruments enseignés** : accordéon chromatique, accordéon diatonique, chant, clarinette, cor, cornemuse, flûte traversière, guitares (classique, folk, électrique, ukulélé, banjo, mandoline...), basse électrique, piano, piano musiques actuelles, percussions, saxophone, trompette, trombone, tuba, violon + cours de piano ou de trombone accessible en anglais.

Dans le cadre de la section Comédie musicale, des cours de théâtre sont également mise en place.

* **Apprendre un instrument** : 4 options s'offrent à vous :

- Formule complète avec un cursus mêlant cours d'instrument + Formation musicale et pratique d'ensemble
- Formule Instrument avec seulement des cours d'instrument selon la fréquence qui vous convient (cours hebdomadaire ou 15 cours/an)
- Formule loisir avec cours d'instrument et pratique d'ensemble OU cours d'instrument et Formation Musicale
- Formule cours collectifs (accès à un ou plusieurs cours selon l'âge, le niveau et l'esthétique choisie).

* **2 options pour la Petite Enfance** :

- Cours d'éveil musical petite enfance pour les 0-5 ans qui viennent 1 fois par mois accompagnés par un adulte
- Cours d'éveil musique/instrument hebdomadaires pour les GS / CP incluant 1 présentation / essai d'instrument une fois par mois

* **Ados-Adultes** : Plusieurs cours peuvent vous permettre de débiter la musique quel que soit votre âge. Que vous souhaitiez apprendre le solfège, chanter dans un groupe, connaître les bases de l'accompagnement à la guitare / au piano ou monter un groupe de rock entre débutants, etc... Nos enseignants s'adapteront au maximum à vos envies.

* **Nos collaborations avec les scolaires** :

- CHAM = Classe à Horaires Aménagés Musique au collège. Nous sommes partenaires le Collège Privé St Gabriel (Yssingeaux) pour la mise en place de CHAM instrumentale. Ce dispositif permet l'apprentissage de la musique et de l'instrument majoritairement pendant le temps scolaire et bénéficie de tarifs avantageux grâce à des subventions.
- Notre intervenante musicienne en milieu scolaire intervient chaque semaine gratuitement dans les écoles primaires et maternelles des Sucs qui en font la demande pour accompagner les projets des instituteurs.
- « L'orchestre à l'école » permet à une classe de primaire de faire l'expérience de l'instrument sous forme d'orchestre pendant un semestre (4 classes concernées chaque année)
- « la chorale à l'école » permet aux instituteurs de bénéficier de l'aide d'un chef de chœur et d'un pianiste accompagnateur pendant un trimestre.

3) NOTRE VITRINE CHOREGRAPHIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'A.Y.D.

* **Les types de Danse enseignés** : Danse classique, Néo-classique, Danse moderne-Jazz, Danse contemporaine, Salsa Cubaine

* **Le cursus libre** : Choisissez votre / vos cours selon vos goûts, votre niveau, votre âge. Vous participez aux prestations scéniques mais restez dans un contexte loisir.

* **Le cursus diplômant** : Vous apprenez classique et jazz en même temps avec 2 cours par semaine en 1^{er} cycle. Vous bénéficiez d'une aide publique sur votre montant d'inscription. Vous accédez gratuitement aux cours collectifs de l'École de Musique et profitez de rencontres et projets départementaux. Comme dans n'importe quel conservatoire, la pratique de la danse peut alors devenir diplômante et répondre à des critères nationaux d'enseignement chorégraphique.

* **« Danse à l'école »** permet aux instituteurs de bénéficier gratuitement de l'aide d'une prof de danse pendant un trimestre.

Règlement intérieur Musique

Article 1 : Engagement des Familles / Bulletin d'inscription

1. Les inscriptions se font obligatoirement en ligne via notre logiciel Open Talent School. Le bulletin d'inscription tient lieu de réservation et est, à ce titre, obligatoirement signé par les parents ou élèves majeurs.
2. Les familles peuvent préciser que l'inscription n'est valable que si le souhait a pu être satisfait (choix de la discipline, lieux des cours...)
3. En cas de désistement abusif, non motivé ou tardif, la direction se réserve le droit de demander à l'élève de trouver un remplaçant ou de s'acquitter du montant engagé. La famille doit annuler l'inscription avant le début des cours par courrier à la Communauté de Communes des Sucs (Place Charles de Gaulle, BP 60023, 43201 Yssingeaux cedex).

Article 2 : Engagement de l'élève

L'engagement de l'élève est un critère primordial dans la réussite de tout apprentissage artistique et peut être déterminant pour le renouvellement de son inscription. Quatre critères doivent permettre de mesurer l'implication et la motivation de l'élève : assiduité, participation aux productions publiques qui concourent à l'animation du territoire, participation active et respectueuse aux pratiques collectives, travail personnel régulier.

Article 3 : Confirmation d'inscription par la direction de l'école

- Suite à la préinscription en ligne, les services administratifs contactent la famille afin de valider définitivement le dossier. Les anciens élèves sont prioritaires jusqu'au 21 Juin. Passée cette date, l'ordre d'arrivée fera foi. Attention, les effectifs sont limités et, pour certaines classes très demandées, les élèves peuvent alors être mis sur liste d'attente.
- Les confirmations d'inscription seront envoyées uniquement après le 20 Août et indiqueront : les cours choisis, le tarif approprié (sous condition de suivi des cours indiqués), les dates de rentrée (réunion, forum, rencontre profs, début des cours) et les coordonnées des professeurs d'instrument. Début septembre, les professeurs d'instrument rencontreront les familles pour la mise en place des horaires définitifs.

Article 4 : Modalités de Paiement

1. Généralités :

- > Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité (sauf certificat médical).
- > Pour se réinscrire, un élève doit être en règle vis-à-vis du paiement de l'année précédente.
- > Les frais de scolarité sont facturés en deux fois aux familles : 1 fois en octobre et 1 fois en novembre. Le paiement devra se faire avant fin décembre auprès du trésor public d'Yssingeaux
- > Auprès de la Trésorerie d'Yssingeaux (Allée Blaise Pascal - Yssingeaux) : espèces, chèques bancaires (libellés à l'ordre du Trésor Public), carte bancaire, chèques vacances.
- > à réception de la facture, il est possible de demander un échelonnement auprès du Trésor Public qui statuera sur chaque cas.

Article 5 : Accueil d'élèves extérieurs à la Communauté de Communes des Sucs

1. L'École de Musique accueille des élèves extérieurs à son territoire selon une tarification identique aux résidents de la Communauté de Communes des Sucs sous réserve des places disponibles et suivant certaines conditions :
 - * Musiciens membres **assidus** des orchestres amateurs du territoire des Sucs. L'assiduité sera contrôlée par les responsables des orchestres. En cas d'absences répétées, une nouvelle facturation pourra être établie.
 - * Élève en cycle 3 « amateur » suivant un cursus complet
 - * Élève en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM au collège privé d'Yssingeaux)
 - * Jeunes inscrits en section Comédie Musicale
2. D'autres cas d'élèves extérieurs peuvent bénéficier d'une tarification spéciale : "Cas particulier"
 - * Élève en cycle 2 et 3 des Écoles de Musique appartenant au schéma départemental n'offrant pas de pratiques collectives adaptées aux niveaux de ces étudiants.
 - * Membres assidus des orchestres amateurs du territoire souhaitant suivre un ou plusieurs cours collectif(s).
 - * Membre d'un groupe local utilisant nos locaux / matériel de répétition.
 - * inscriptions pour un stage à l'EIMD des Sucs (selon les places disponibles)
3. Les habitants du Pertuis : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay prend en charge une partie de la part supplémentaire imputée aux élèves du Pertuis (seulement pour les scolaires en cursus complet). Nous consulter.
4. Pour les autres cas, les élèves extérieurs pourront être inscrits sous condition de places disponibles et avec une majoration tarifaire.

Article 6 : Les aides financières (offre cumulative)

- > Aide financière de 10 % du montant d'inscription (plafonnée à 70€) par l'**APE « Piccolo, Saxo & Cie »** et versée directement aux familles après l'Assemblée Générale. Les demandes sont à faire par courrier avant le 31 décembre en remplissant le formulaire "aide financière" disponible sur le site www.cc-des-sucs.fr ou par mail à piccolo.saxo.43@gmail.com
- > Les jeunes désirant utiliser le **PASS DES SUCS** devront présenter la carte nominative en main propre à l'accueil de la Communauté de Communes des Sucs avant les vacances de Toussaint et l'émission définitive des factures. L'aide sera déduite du montant d'inscription.
- > Les bandas « l'audacieuse » de Lapte et « les cariocas » de Retournac versent une aide directement aux familles dont les élèves sont membres assidus de leur orchestre.

> « Motiv'art » : réduction de 40€ est automatiquement appliquée sur l'inscription en musique pour les élèves suivant un cursus conservatoire en musique ET en danse ou un cursus conservatoire en Musique Et une formule complète en comédie musicale.

Article 7 : Les instruments ou autre matériel d'apprentissage / l'A.P.E.

Les tarifs ne tiennent pas compte de l'achat de matériel nécessaire à l'apprentissage de la musique (méthodes, pupitres, métronomes, instruments...). Néanmoins, en ce qui concerne les instruments à vent, les basses électriques et les violons, l'association "Piccolo, saxo et Cie" propose des locations annuelles (hors été) à un prix très avantageux (75€/100€ l'année). L'Association « Piccolo saxo et Cie » joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de projets pédagogiques, la location d'instrument, la gestion du matériel, de l'assurance et dans l'aide financière. Tous les élèves sont membres de droit.

Article 8 : Enseignements sur les antennes de Lapte / St Maurice de Lignon / Retournac

Autant que faire se peut, un service de proximité est organisé sur les communes de Lapte, Retournac et St Maurice de Lignon. Les 4 premières années de Formation Musicale y sont proposées. Sous réserve d'un effectif suffisant, de la disponibilité de la salle et du professeur, des cours d'instrument peuvent y être dispensés. Enfin, des cours collectifs peuvent émerger localement si les conditions sont réunies (ex : cours de Théâtre sur Retournac)

Article 9 : Conseil d'établissement et projet d'établissement

Le Conseil d'Établissement est constitué de l'ensemble de l'équipe pédagogique, d'un agent administratif, d'un représentant des élèves (ou parents), d'un élu de la collectivité territoriale. Il se réunit au minimum une fois par an en début d'année scolaire pour préciser les lignes de conduites, les projets et animations de l'année. Le projet d'établissement (validé par le Conseil Communautaire) est disponible à la lecture de tous sur notre site et renouvelé tous les 5 ans.

Article 10 : Charte pédagogique

L'E.I.M. des Sucs suit les chartes pédagogiques nationale et départementale. 4 axes prioritaires y sont valorisés dans l'enseignement artistique proposé : apprendre à aimer écouter / regarder ; apprendre à être musicien / artiste dans un ensemble ; apprendre à se produire sur scène et à devenir autonome ; découvrir tous les langages musicaux proposés en participant à des projets avec d'autres disciplines artistiques.

Article 11 : Cursus et enseignements sur les cours proposés

1. Cursus Diplômant Musique = 1 discipline instrumentale + Formation Musicale + musique d'ensemble + participation aux examens de fin de cycle lorsque l'enseignant juge l'élève capable.

2. Les examens : Pour valider une fin de cycle complète, il faut avoir obtenu son examen dans toutes les unités de valeur (instrument, autonomie et Formation Musicale). En fin de cycle 2, il est possible de valider des UV du Brevet d'Etudes Musicales (BEM). Avec une mention Bien minimum, il est également possible de rentrer en cycle 3. En fin de cycle 3 amateur, dispensé dans notre établissement, il est possible de valider des UV du diplôme national CEM (certificat d'études musicales). En revanche, pour suivre un cycle 3 pré-professionnel, l'élève devra intégrer le CRD du Puy-en-Velay ou un conservatoire de Région. Une fin de cycle est complète lorsque toutes les VU sont acquises (instrument, FM, autonomie et suivi d'une pratique d'ensemble)

3. Le cours d'instrument est un cours à petit effectif à caractère individuel. Le choix des horaires se fait en commun avec tous les élèves d'une même discipline et le professeur d'instrument à l'occasion de la réunion de rentrée. La durée des cours augmente avec les cycles pour les élèves en cursus diplômant.

4. Les cours "collectifs" répondent à des horaires fixés à l'avance en fonction de l'enseignant, des tranches d'âge et de la disponibilité des locaux municipaux.

5. L'entrée dans l'harmonie de St Maurice ou d'Yssingeaux sera validée par un niveau fin de cycle 1 et avis de l'enseignant.

6. L'entrée en **Classe à Horaires Aménagés Musiques** au Collège Privé d'Yssingeaux est validée par une inscription à l'École de Musique. Dans ce cadre, les élèves se doivent de respecter les règlements intérieurs des deux établissements (École de Musique et Collège). Les dispositifs C.H.A.M. proposent entre 3 et 4 heures d'enseignement musical intégrées au maximum dans le temps scolaire (hors cours de F.M.) et présentent un cursus conservatoire diplômant. L'investissement, la motivation et l'assiduité sont nécessaires pour intégrer le dispositif. Une charte est soumise à signature de l'élève et des familles chaque rentrée scolaire.

7. Suivi des cours de Formation Musicale :

> La 1ère année de FM est obligatoire pour tous les débutants en instrument. Si l'élève souhaite arrêter ensuite, il basculera en formule loisir avec application du tarif approprié.

> en cursus conservatoire, la FM est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV en fin de cycle 2. Si l'élève souhaite abandonner cet enseignement par la suite, il pourra poursuivre l'apprentissage de l'instrument en cycle 2 ou 3 mais n'y passera plus d'examen. Avec suivi de pratique d'ensemble, le tarif conservatoire continuera de s'appliquer.

Article 12 : Représentations devant un public

Les enseignants doivent présenter leur classe une fois par an minimum à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations de l'École de Musique. Chaque élève se produira ainsi publiquement au moins une fois. L'École de Musique se dégage de toute responsabilité à l'occasion des manifestations organisées en présence des parents lorsque l'élève est dans le public et n'est plus sur scène avec son professeur.

Article 13 : Correspondance enseignants / Famille

Le logiciel de l'école de musique Open Talent School offre un espace ENT similaire à ceux de l'Éducation Nationale. Chaque famille y créera son compte et pourra suivre des informations générales sur l'école de musique et de danse comme l'agenda, les appréciations, informations, inscriptions, etc... Il sera également possible d'y communiquer avec les

enseignants, d'y retrouver les coordonnées de l'équipe, les devoirs à faire à la maison, le calendrier des manifestations, les changements d'horaires, absences...

Article 14 : Absence du professeur et rattrapage

En cas d'absence, un professeur est tenu d'avertir ses élèves et de rattraper son cours (sauf arrêt maladie, grève, formations professionnelles). Il doit par ailleurs informer la Direction par écrit de tous changements d'horaires et prendre ses dispositions quant à la disponibilité des locaux pour rattraper ses cours. Lors d'un arrêt maladie supérieur à 15 jours, l'École de Musique fera son possible pour mettre en place un remplacement.

En cas d'absence, un élève est tenu d'avertir TOUS les professeurs concernés. L'enseignant n'est alors pas tenu de rattraper le cours.

Règlement intérieur commun Musique / Danse / Théâtre

Article 15 : Arrivée et sorties des cours

Il est important d'accompagner les élèves mineurs jusqu'à leur salle de cours et de vérifier systématiquement la présence du professeur afin d'éviter tout incident en cas d'absence de celui-ci. Une autorisation de sortie manuscrite et signée vous est demandée si vous souhaitez que l'enseignant puisse les laisser partir seul à la fin du cours (à remettre aux enseignants concernés). **L'École Intercommunale de Musique des Sucs et l'Association Yssingelaise de Danse sont responsables des élèves pendant leur temps de cours dans leur salle de cours.**

Article 16 : Absence de l'élève

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.

16.1) Musique : Lors d'une absence prévisible, l'élève doit informer tous les professeurs concernés. Toute absence non justifiée doit être motivée par un mot signé des parents. Lors d'une absence non justifiée, le professeur prendra contact avec les parents afin que l'école soit déchargée de toute responsabilité. L'assiduité sera suivie attentivement par tous les enseignants. Une accumulation d'absences injustifiées peuvent entraîner la non-participation de l'élève aux concerts sur simple décision de l'enseignant et/ou l'exclusion du cursus diplômant avec rattrapage tarifaire en Avril.

16.2) Danse : L'absentéisme ne saurait être toléré. La danse est une discipline sportive et artistique qui demande respect du professeur, des autres élèves, implication, sérieux et ponctualité. C'est aussi un travail d'équipe. En aucun cas les cours de danse ne sont un lieu de récréation. De plus, le gala représentant l'aboutissement d'une année d'apprentissage, chacun est tenu d'y participer.

Article 17 : En cas de dégradation

Les élèves doivent prendre soin du matériel, des locaux et des instruments souvent fragiles et onéreux mis à leur disposition. Les parents seront sollicités financièrement en cas de dégradation volontaire ou de non-respect du matériel et des locaux. Les locaux doivent rester propres (déchets jetés dans les poubelles, WC, douches...). Interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées au sein du plateau culturel.

Article 18 : Sanctions disciplinaires

L'École de Musique et l'Association Yssingelaise de Danse étant des établissements éducatifs et culturels, les règles de vie en communauté, de respect des personnes et des biens sont évidentes. Des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive) pourraient être envisagées si nécessaire.

Article 19 : Droit à l'image

Dans le cadre de modes de communication (tracts, magazines, site internet, facebook...), l'École Intercommunale de Musique et de Danse peut être amenée à effectuer des enregistrements sonores ou vidéos de ses élèves. Une autorisation de droit à l'image vous est demandée avant toute diffusion lors de l'inscription ou pour des projets spécifiques.

Règlement intérieur Danse

Article 20 : Niveau des nouveaux adhérents

Les élèves peuvent être orientés dans un autre cours par les professeurs après le cours d'essai. Les cours sont composés par niveau.

Article 21 : Matériel - Tenues :

Une tenue de danse spécifique est exigée. Chacun doit se fournir une tenue de danse selon les consignes de chaque enseignant. Les chewing-gum, sucettes et bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et représentations. Une coiffure adaptée est attendue en cours de danse (cheveux attachés et front bien dégagé, chignon pour le classique, queue de cheval et barrette pour le reste). Pour les productions scéniques, des costumes confectionnés par des bénévoles ou loués seront prêtés aux adhérents. Tous les costumes devront être retournés en leur état au professeur ou parent référent. Les élèves doivent se changer dans les vestiaires de Danse. L'Association décline toute responsabilité en cas de vols. Il est préférable de faire suivre les objets de valeur à l'intérieur de la salle de cours et de les récupérer en partant.

Article 22 : Cursus :

Le partenariat entre l'Association Yssingelaise de Danse et l'École Intercommunale de Musique permet un échange entre disciplines artistiques et la mise en place progressive d'un cursus diplômant en danse sur le territoire des Sucs (4 écoles habilitées sur le département). Les adhérents à l'association ont le choix entre le cursus libre ou le cursus « diplômant ».

Les élèves souhaitant intégrer ce dernier devront réaliser un nombre minimum d'heures d'enseignement de danse avec une pratique croisée du Jazz et du Classique. Au terme de la 4^e année de cursus, les élèves pourront se présenter aux examens départementaux de danse et obtenir leur diplôme de fin de premier cycle.

CURSUS DANSE (durée ajustable selon les effectifs)

niveau	âge	classique	jazz	À noter
1C1	8 -9 ans	1H15	1H15	Passage de l'examen +1H30 de jazz ou atelier chorégraphique
1C2	9-10 ans	1H15	1H15	
1C3	10-11 ans	1H30	1H30	
1C4	11-12 ans	1H30	1H30	
2C1- 2C2	12-13-14 ans	1H30	1H30	

Article 23 : Certificat Médical :

Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la/les discipline(s) choisie(s) doit être fourni à l'inscription. Ce document est obligatoire pour toute activité physique. Tant que ce document n'est pas transmis au bureau, l'Association Yssingelaise de Danse est déchargée de toute responsabilité et ne peut être mise en cause d'aucune manière.

Article 24 : Paiement :

♦ Modalités : les frais de scolarité en danse seront séparés des frais de scolarité en musique et devront être acquittés avant le 30 septembre auprès de l'AYD par chèque ou chèque vacances. Un échelonnement en 4 chèques bancaires est possible. Le premier encaissement interviendra fin octobre. Toute scolarité commencée donne lieu au paiement intégral des droits d'inscription même en cas d'abandon en cours d'année.

L'adhésion pourra être remboursée au prorata de l'année écoulée pour les cas de force majeure, sur demande écrite et avec justificatifs.

♦ Adhésion fixée à 15€ (annuelle, obligatoire, nominative et non remboursable), validée dès réception du règlement total.

♦ Il n'y a pas de différence tarifaire en fonction de la provenance géographique.

♦ Réductions :

- Une réduction de 15€ est accordée dès la 2^e inscription d'une même famille.

- La Communauté de Communes des Sucs favorise les inscriptions des élèves danseurs en cursus diplômant par une aide financière de 40€ / élève déduite des tarifs et versée directement à l'Association Yssingelaise de Danse.